

Les Assises internationales du catéchuménat 2022  
à l'occasion des 50 ans  
de l'*Ordo initiationis christianae adultorum*

**Is the RCIA for Anyone Except Those  
Who are Both Unbaptized and Uncatechized?**

Quelle place le *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes*  
accorde-t-il aux baptisés non catéchisés et non pleinement initiés ?

Paul TURNER

### Introduction

Le *Rite of Christian Initiation of Adults (RCIA)*<sup>1</sup> [*Rituel de l'initiation chrétienne des adultes*], comme son nom le dit si bien, fournit les moyens aux « chercheurs »<sup>2</sup> non-catéchisés et non-baptisés de suivre le passage vers et à travers les sacrements d'initiation. Pour ces Assises Internationales, on m'a demandé une présentation qui aborde la question suivante : le *RCIA* laisse-t-il de la place aux autres catégories de « chercheurs » ? Certains sont validement baptisés ; d'autres ont bénéficié d'un certain degré de catéchèse. Le *RCIA* leur accorde-t-il une place ?

Le *RCIA* fait la distinction entre trois catégories de personnes validement baptisées : celles qui sont catholiques, celles qui sont baptisées dans une Église orthodoxe orientale, celles baptisées dans une communauté chrétienne occidentale autre que catholique. Dans chacune de ces catégories, certaines ont déjà suivi une catéchèse approfondie ; d'autres très peu. Une fois que ces personnes ont été catéchisées, le *Rituel* propose des rites appropriés – comme c'est le cas pour les candidats non-baptisés.

En ce qui concerne les catholiques, le *RCIA* fait des distinctions supplémentaires : des personnes baptisées enfants mais par la suite n'ayant pas reçu le sacrement de confirmation ou n'ayant pas fait leur première communion – voire même n'ayant reçu aucun de ces deux sacrements. Le *RCIA* n'évoque pas des personnes qui auraient célébré soit leur confirmation, soit leur première communion. Il ne manque à ces catholiques qu'un seul sacrement d'initiation pour lequel ils doivent recevoir une catéchèse appropriée. Ensuite, pour recevoir le sacrement de confirmation, ils doivent se présenter à un évêque, pour la première communion à un prêtre et ils communient au cours de la célébration de la Messe<sup>3</sup>. Par contre, si le candidat n'est ni confirmé ni n'a fait sa première communion, alors ce cas est présent dans le *RCIA*<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Paul Turner Nous ferons référence aux numéros des paragraphes dans ces trois éditions : latin = *OICA (Ordo initiationis christianae adultorum)* ; français = *RICA (Rituel de l'initiation chrétienne des adultes)* ; anglais = *RCIA (Rite of Christian Initiation of Adults)*. Nous ferons de plus mention du *OA (Ordo admissionis valide iam baptismatorum in plenam communionem ecclesiae catholicae)*. À moins qu'il soit explicitement signalé autrement, les références au *RCIA* seront tirées de l'édition approuvée pour les États-Unis.

<sup>2</sup> « Chercheurs » ici traduit l'expression anglaise « inquirer ». Le mot utilisé par le *RICA* 68 est « sympathisant ». L'*OICA* 12 dit : « fautores (qui « sympathizantes » vulgo dicuntur) ».

<sup>3</sup> Cf. l'Instruction de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, *Redemptionis Sacramentum*, 87 : « De plus, la première Communion doit toujours être administrée par un prêtre, et elle ne doit jamais être reçue en dehors de la célébration de la Messe. »

<sup>4</sup> *RCIA* 400-410 ; *RICA* 300-308 ; *OICA* 295-305.

En ce qui regarde des personnes qui appartiennent à une Église orthodoxe orientale, le *RCIA* respecte les trois sacrements d'initiation qu'elles ont reçus, et il n'est demandé de leur part que « la simple profession de la foi catholique »<sup>5</sup>. En revanche, si ces personnes veulent être admises au rite latin, il s'agit là d'une question bien distincte, qui nécessite un recours au Siège apostolique<sup>6</sup>. Si le désir qui les motive est tout simplement de pouvoir participer aux sacrements de l'Église catholique, ce recours n'est pas nécessaire, et d'ailleurs s'écarte du principe œcuménique de sauvegarder l'adhésion de ces personnes à leurs Églises catholiques orientales.

En ce qui concerne les personnes baptisées validement dans une communauté chrétienne occidentale autre que catholique, une fois leur catéchèse terminée, on célèbre avec elles le rite d'admission à la pleine communion de l'Église catholique, qui comporte les sacrements de la confirmation et de la première communion<sup>7</sup>.

Cette présentation donnera d'abord quelques considérations pastorales et théologiques sur la manière dont le *RCIA* fait place à des personnes au-delà des catéchumènes. Puis nous examinerons le contenu du livre liturgique adapté pour leur Église locale par différentes Conférences épiscopales. Enfin, nous aborderons les questions que tout cela soulève pour l'avenir.

## **Au-delà du cas des catéchumènes**

L'*OICA* – l'*editio typica* – traite le cas des catholiques baptisés mais non-catéchisés dans le corps principal du *Rituel*. Un premier chapitre, qui est le plus long, est consacré au catéchuménat en tant que tel ; s'ensuivent deux chapitres qui donnent les rites abrégés pour des non-baptisés dans des circonstances particulières.

C'est le chapitre 4 de l'*editio typica* qui couvre la circonstance pastorale des personnes baptisées catholiques enfants mais n'ayant reçu ni le sacrement de la confirmation ni celui de l'eucharistie, qui n'ont pas non plus participé à une catéchèse appropriée<sup>8</sup>. Les dix paragraphes de ce chapitre n'occupent que deux pages. Positionné après trois chapitres dédiés au non-baptisés, et juste avant le chapitre consacré aux enfants non-baptisés qui ont atteint l'âge de la catéchèse, le contenu de ce chapitre 4 cherche un équilibre entre le manque de catéchèse et la présence du baptême. L'*OICA* voit des similitudes entre être un catholique non-catéchisé et un « chercheur » non-baptisé. Pour les catholiques non catéchisés, il conseille ainsi une catéchèse parallèle à celle proposée aux catéchumènes. Néanmoins, il avertit ceux qui ont la responsabilité de la formation des candidats catholiques qu'ils « tiendront compte de la situation particulière de ces adultes déjà baptisés »<sup>9</sup>.

Les deux autres groupes de candidats, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à des Églises orthodoxes orientales et ceux qui sont membres de communautés ecclésiales occidentales autres que catholiques, sont traités d'un bloc dans une annexe et non dans le corps principal du *Rituel*. Les chrétiens orientaux ne sont mentionnés que dans une simple phrase : pour leur admission « on demande seulement ce que requiert la profession de foi catholique »<sup>10</sup>. La suite de l'annexe détaille le rite liturgique pour l'admission des chrétiens validement baptisés dans des communautés chrétiennes occidentales autres que catholiques.

## ***OICA : un regard historique***

Le rituel contemporain résulte de la directive que les Pères du Vatican ont donnée dans la Constitution sur la sainte liturgie<sup>11</sup>. Le paragraphe 69 du dit document demandait la révision

<sup>5</sup> Vatican II, *Orientalium ecclesiarum*, 25. Voir aussi *RCIA* 310.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 4.

<sup>7</sup> *OICA* 1; *RICA* 309; *RCIA* 473. La confirmation est mentionnée en *RICA* 325; l'eucharistie en *RICA* 329.

<sup>8</sup> *OICA* 295-305, *RICA* 300-308.

<sup>9</sup> *OICA* 297; *RICA* 302; *RCIA* 402.

<sup>10</sup> *OICA* 310, qui reprend *OA* 2 ; *RICA* 310 ; *RCIA* 474.

<sup>11</sup> *Sacrosanctum concilium*. La traduction française officielle se trouve sur le site-web du Vatican :

de deux rites distincts. Le deuxième est celui destiné à l'admission des personnes validement baptisées à la pleine communion de l'Église catholique. Cependant, de façon assez surprenante, ce même paragraphe commence par demander une révision des compléments du rite bref pour un enfant en danger de mort dans le cas de survie de l'enfant. Est-ce vraiment normal – comme l'ont fait les pères de Vatican II – de mettre en parallèle, en les considérant dans le même paragraphe, le cas des bébés catholiques « miraculés » et celui des chrétiens adultes protestants ? Ce qui est commun aux deux cas est qu'il est question d'un baptême valide ; oui, il y a besoin d'un rite spécifique, mais sans pour autant jeter le moindre doute sur la validité du baptême.

C'est dans les paragraphes antérieures, de 64 à 66, que *Sacrosanctum concilium* demande que le catéchuménat soit restauré. Les pères du Concile ont donc différencié entre des chrétiens non-catholiques et des adultes non-baptisés.

Au fur et mesure que le *Consilium* a produit des propositions pour la révision du rite d'admission, le travail de ce conseil a été publié dans des fascicules distincts de ce qui deviendrait l'*OICA*<sup>12</sup>. Les deux rites que nous discutons ici ne sont apparus dans le même volume que dans l'*editio typica* de 1972. De la même manière que *Sacrosanctum concilium* avait séparé dans des paragraphes distincts le traitement des non-baptisés d'un côté et les rites complémentaires pour des non-catholiques validement baptisés de l'autre, l'*editio typica* a consigné le traitement de ces deux groupes aux extrémités opposées du *Rituel* (le début du corps du livre pour le premier ; l'annexe pour le deuxième).

Avant Vatican II, le rite de l'admission à la pleine communion de l'Église catholique avait d'autres titres. Au XIII<sup>e</sup> siècle, Guillaume Durand l'appelle « l'*Ordo* pour la réconciliation d'un apostat, d'un schismatique, ou d'un hérétique »<sup>13</sup>. Dans le *Rituel romain* (celui promulgué par Paul V en 1614 et en vigueur au moment de Vatican II) le titre est devenu « *The Reception of Converts and Profession of Faith* » (« L'admission des convertis et profession de foi »)<sup>14</sup>. Dans ce dernier on recommanda un baptême conditionnel pour ceux dont la validité du baptême posait problème – une pratique qui se généralisera. Ce rite d'avant Vatican II demandait non seulement une profession de foi de l'intéressé, mais aussi que celui-ci reconnaisse avoir cru des erreurs contraires à l'enseignement de l'Église catholique. Le converti devait lire un texte par lequel il condamnait explicitement tout ce que l'Église catholique condamnait. La prière du prêtre absolvait l'ancien hérétique nouvellement converti de l'excommunication, et restaurait ainsi l'unité de la sainte Église. Ensuite le prêtre devait imposer une pénitence, comme il l'aurait fait après avoir entendu une confession.

Ceux qui furent chargés de la révision du *Rite d'admission* post-Vatican II ont bien tenu compte du Décret sur l'œcuménisme du même Concile *Unitatis redintegratio*. Dans ce texte toutes les hypothèses du rite antérieur sont abandonnées et il déclare clairement :

Ceux qui naissent aujourd'hui dans de telles communautés [séparées] et qui vivent de la foi au Christ, ne peuvent être accusés de péché de division, et l'Église catholique les entoure de respect fraternel et de charité<sup>15</sup>.

---

[https://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_const\\_19631204\\_sacrosanctum-concilium\\_fr.html](https://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html)

<sup>12</sup> Paul TURNER, *When Other Christians Become Catholic*, Collegeville, Liturgical Press, 2007, p. 56-64.

<sup>13</sup> «Ordo ad reconciliandum apostatam, scismaticum vel hereticum»: *Le Pontifical de Guillaume Durand*, dans *Le Pontifical Romain au Moyen-Age*, Vol III, ed. Michael Andrieu, *Studi e Testi* 88, Vatican City, Bibliotheca Apostolica Vaticana, p. 616.

<sup>14</sup> Dans une édition du *Rituel romain* de 1906, ce rite est donné dans un supplément pour les États-Unis non pas en latin, mais en anglais et en allemand. Dans l'édition de 1750 du *Rituel Romain* pour le diocèse de Toulon, le titre pour ce rite est « *Ordre qu'on doit suivre pour absoudre un hérétique dans le for extérieur et recevoir son abjuration* ».

<sup>15</sup> *Unitatis redintegratio*, 3. La traduction française officielle se trouve sur le site-web du Vatican :

[https://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_decree\\_19641121\\_unitatis-redintegratio\\_fr.html](https://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html)

## ***OICA : un regard théologique***

Pour mieux refléter sa nouvelle théologie, le rite a reçu un nouveau titre. Il parle maintenant non plus de réconciliation d'hérétiques mais plutôt d'un « Rite d'admission à la pleine communion de l'Église catholique ». Cette formulation offre une description concise de l'objectif de ce rite et, dans le vocabulaire, plusieurs absences méritent notre attention : la disparition de la préposition « avec » ; on ne parle plus ni de « baptême conditionnel »-ni de « conversion ».

Le choix de la préposition « à » dans le titre de ce rite (« admission à la pleine communion de l'Église catholique ») est lourd de sens. Dans le langage courant il n'est pas rare d'entendre dire que les chrétiens non-catholiques sont reçus « à la communion *avec* l'Église catholique » – comme s'ils restaient en-dehors de celle-ci (En fait, la traduction anglaise de *Sacrosanctum concilium* sur le site du Vatican fait l'erreur d'employer la préposition « avec »).

La déclaration (en 2000) *Dominus Iesus* de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a clarifié cette distinction en affirmant :

Il existe donc une unique Église du Christ [...] En revanche, les Communautés ecclésiales qui n'ont pas conservé l'épiscopat valide et la substance authentique et intégrale du mystère eucharistique, ne sont pas des Églises au sens propre ; toutefois, les baptisés de ces Communautés sont incorporés au Christ par le baptême et se trouvent donc dans une certaine communion bien qu'imparfaite avec l'Église<sup>16</sup>.

De nombreux chrétiens se sont sentis offensés par ce langage. Mais il est possible d'y voir un enseignement plus conciliant : que catholiques et protestants n'appartiennent pas à une multitude d'églises ; qu'il y a une Église dans laquelle tous partagent une certaine communion. Il ne s'agit pas avec ce Rite d'admettre une personne déjà baptisée à la communion « avec » une autre Église, mais « à » la pleine communion de cette unique Église.

Il y a moins de cas de baptêmes conditionnels, cependant la pratique demeure. En 1993, le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens a publié le *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*. Ce document stipule qu'à l'égard de chrétiens d'autres Églises et Communautés ecclésiales,

lorsqu'une attestation ecclésiastique officielle a été fournie, il n'existe aucune raison de douter de la validité du baptême conféré dans leurs Églises ou Communautés ecclésiales, à moins que, pour un cas particulier, un examen ne montre qu'il y a un motif sérieux de [doute]<sup>17</sup>.

Une enquête menée aux États-Unis en 2014 montre que 61% des paroisses répondantes avaient célébré un baptême conditionnel au cours de cette année-là et que, malgré les consignes que de tels baptêmes doivent avoir lieu en privé et après consultation de l'évêque, 29% des paroisses déclaraient les avoir célébrés au cours de la veillée pascale, et 2% au cours d'une messe dominicale<sup>18</sup>.

Le *RCIA* (l'édition anglophone) évite d'utiliser le mot « converti » à l'égard d'une personne déjà baptisée et, aux États-Unis, les *Statuts nationaux du catéchuménat* demandent que l'on n'utilise jamais cette expression à l'égard d'une personne admise à la pleine

---

<sup>16</sup> Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Dominus Iesus* 17.

<sup>17</sup> Conseil Pontifical pour la Promotion d'Unité des Chrétiens, *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*, 99C.

<sup>18</sup> Paul Turner, "The Amen Corner: On Conditional Baptism", *Worship* 91 (January 2017), pp. 4-11. Les statistiques cités sont d'une enquête menée par CARA (The Center for Applied Research in the Apostolate, Georgetown University).

communion de l'Église<sup>19</sup>. Cependant, les évêques n'ayant pas fourni de terme alternatif, beaucoup continuent à utiliser le mot « converti », y compris les personnes ainsi admises elles-mêmes.

### ***Candidats catholiques baptisés mais non-catéchisés***

Le chapitre IV de l'*editio typica*, qui traite du cas des catholiques baptisés enfants mais qui n'ont pas été catéchisés par la suite, représente une nouveauté dans l'histoire de la liturgie. Son objectif est de traiter un souci pastoral dans des régions telles que l'Amérique latine, où il y a un grand nombre de baptêmes mais la catéchèse peu mise en œuvre. Ce problème existe dans tous les pays. Certains parents prennent le soin de faire baptiser leur enfant, motivés soit par une foi sincère, parfois par pression familiale, ou pour des attentes socio-culturelles, mais ne poursuivent pas par la suite la formation catéchétique de cet enfant, et ne participent pas à l'eucharistie dominicale.

Le nouveau chapitre IV de l'*editio typica* aborde cette situation d'une manière que les rédacteurs ont probablement jugée astucieuse sur le plan liturgique et efficace sur le plan pastoral. En deux courtes pages, ils conseillent que ces catholiques baptisés suivent une catéchèse similaire aux catéchumènes et qu'ils reçoivent leurs sacrements d'initiation manquants au cours de la veillée pascale. Cependant, cette solution pastorale s'est heurtée à un problème canonique : les curés de paroisse n'ont pas autorité pour confirmer des adultes qui ont été baptisés enfants. Les prêtres doivent obtenir l'autorisation de l'évêque pour confirmer un catholique. Réserver cette autorité à l'évêque signifiait honorer le principe que l'ordinaire d'un diocèse est le ministre ordinaire du sacrement de la confirmation, mais elle a semé la confusion chez de nombreux catholiques sur la différenciation des confirmations que l'on peut ou non célébrer lors de la veillée pascale.

L'annexe présente l'admission des chrétiens baptisés sous un tout autre jour. L'*editio typica* n'a jamais suggéré que le rite de leur admission à la pleine communion de l'Église soit célébré au cours de la veillée pascale. Sa vision était plutôt que cette admission soit faite, individuellement, au cours d'une messe dominicale pendant l'année. Le *RCLIA* (la version anglophone) suggère explicitement que les sacrements pour les catholiques non-catéchisés soient célébrés au cours de la veillée.

### **Les adaptations par les Conférences épiscopales**

Il est très vite devenu clair que la tâche de rédiger des éditions en langage vernaculaire de l'*editio typica* dépassait le seul travail de traduction, de trouver les mots justes. Selon les Églises locales, certaines traductions ont également réorganisé les chapitres et introduit de nouveaux éléments concernant la catéchèse et le rituel.

En Italie, la traduction vernaculaire suit fidèlement le schéma de l'*editio typica*. De fait, ces deux éditions sont éditées par le Vatican. Il n'y a pas de changement dans l'ordre du contenu ; la traduction ne réorganise rien, n'ajoute rien. Ainsi, deux pages du chapitre 4 traitent des catholiques baptisés mais non-catéchisés ; le rite d'admission à la pleine communion des chrétiens non-catholiques valablement baptisés figure, comme dans la version latine, en annexe<sup>20</sup>.

Il en va de même pour la version autorisée par la Conférence des évêques d'Espagne : c'est une traduction de l'*editio typica*, sans adaptation<sup>21</sup>. Cette traduction espagnole est largement

---

<sup>19</sup> Cf. § 2 du *RCLIA, National Statutes for the Catechumenate*, approuvé par la National Conference of Catholic Bishops le 11 novembre 1986, confirmé par la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements le 26 juin 1988.

<sup>20</sup> *Rito dell'iniziazione Cristiana degli adulti*, approuvé par la Conferenza Episcopale Italiana le 30 juin 1978, confirmé par la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements le 13 janvier 1978.

<sup>21</sup> *Ritual de la iniciación cristiana de adultos*, approuvé par la Conferencia Episcopal Española le 18 avril 1976 et confirmé par la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements le 6 janvier 1972.

utilisée à travers l'Amérique latine hispanophone, plusieurs Conférences épiscopales ayant renoncé à rédiger leur propre adaptation pour un besoin peu fréquent.

La version pour les pays germanophones<sup>22</sup> est publiée en deux volumes. Le volume I correspond au chapitre 1 de l'*editio typica*, qui correspond au catéchuménat des non-baptisés. Le volume II (dont le titre est *In besonderen Situationen*) traduit et ré-arrange le contenu de l'*editio typica* pour toutes les autres circonstances<sup>23</sup>. Ainsi, ce volume II contient : un premier chapitre pour l'initiation des non-baptisés qui sont en danger de mort, qui est une traduction du chapitre 3 de l'*editio typica* ; un deuxième chapitre qui concerne une situation pastorale qui n'est pas envisagée par l'*editio typica*, à savoir, des adultes qui ont été catéchisés mais qui n'ont jamais été baptisés. Ce qui est proposé pour eux est une courte période de formation, coïncidant avec le carême. Le chapitre 3 est consacré aux adultes catholiques baptisés mais non-catéchisés ; un quatrième chapitre donne le rite d'admission pour des personnes baptisées dans des communautés chrétiennes autres que catholiques. Ainsi, ce Volume II considère en premier lieu les non-baptisés, aussi bien les non-catéchisés et les catéchisées ; puis les baptisés, d'abord les catholiques, puis les autres chrétiens. Bien que ces deux derniers groupes soient placés dans des chapitres consécutifs, ils restent, de fait, distincts. Initialement, la traduction du rite d'admission a d'abord été publiée en Allemagne non pas dans le livre rituel proprement dit, mais dans un fascicule à part<sup>24</sup>.

La première édition francophone de 1974, qui avait pour titre *Rituel du baptême par étapes*, a publié le chapitre 1 de l'*editio typica* sous forme de six livrets distincts<sup>25</sup>. L'édition révisée de 1996 a pris le format d'un livre-rituel, le *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes (RICA)*, dont la deuxième partie introduit des ajustements mineurs au contenu de l'*editio typica*<sup>26</sup>. Les rites pour les enfants en âge de scolarité ont été publiés dans un rituel à part<sup>27</sup>. Dans le *RICA*, le traitement des adultes catholiques baptisés mais non-catéchisés est traité dans un chapitre distinct de celui qui présente le Rite d'admission. De plus, à l'instar de l'édition germanophone, il s'agit du dernier chapitre, et non d'une annexe. Cette édition est le fruit du travail de l'*Association épiscopale pour les pays francophones (AELF)*, fondée en 1969. C'est cette version donc qui est utilisée au Canada francophone.

L'adaptation américaine<sup>28</sup> de 1988 est celle qui a introduit le plus grand nombre de changements par rapport à l'*editio typica*. Grâce au positionnement stratégique d'une petite clause d'onze mots supplémentaires, la formation des chrétiens valablement baptisés s'est vue intégrée au groupe des catholiques baptisés mais non-catéchisés<sup>29</sup>. Ainsi – alors que l'*editio*

---

<sup>22</sup> La traduction allemande est faite par IAG, l'Internationale Arbeitsgemeinschaft der Liturgischen Kommissionen im deutschen Sprachgebiet (le Groupe de travail international des commissions liturgiques dans la région de langue allemande).

<sup>23</sup> Die Liturgischen Instituten Deutschlands, Österreichs und der deutschsprachigen Schweiz, *Die Deier der Eingliederung Erwachsener in die Kirche. Teil II: In besonderen Situationen*, Trier, 2008.

<sup>24</sup> *Die Feier der Aufnahme Gültig Getaufter in die volle Gemeinschaft der Katholischen Kirche*, approuvé pour les diocèses de langue allemande par les Bischofskonferenzen d'Allemagne, d'Autriche, et de Suisse et des évêques de Bolzano-Bressanone et du Luxembourg.

<sup>25</sup> *Rituel du baptême des adultes par étapes*, Paris, AELF, 1974.

<sup>26</sup> *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes*, approuvé par les Conférences épiscopales du nord d'Afrique (13 janvier 1996), de Belgique (26 octobre 1995), du Canada (17 octobre 1995), de France (6 novembre 1995), de Suisse (19 décembre 1995), et l'archevêque de Luxembourg (10 décembre 1995) ; et confirmé par la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements le 22 février 1996.

<sup>27</sup> *Rituel du baptême des enfants en âge de scolarité. L'initiation chrétienne des enfants non baptisés en scolarité dans l'enseignement primaire*, approuvé par les évêques de la Commission Internationale francophone le 15 septembre 1976, et confirmé par la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin, le 18 janvier 1977.

<sup>28</sup> Les évêques de onze pays anglophones ont établi (en 1963 pendant qu'ils participaient au Vatican II) une commission pour les traductions des livres liturgiques : *International Commission for English in the Liturgy (ICEL)*. La traduction du *RCIA* date de 1985.

<sup>29</sup> Voici la traduction française dans *RICA* 300 d'*OICA* 295, mais avec, en gras, l'insertion d'une traduction des mots supplémentaires ajoutés dans la version américaine (§ 400) :

*typica* préconise que toutes les célébrations pour les catholiques baptisés mais non-catéchisés soient mises en œuvre lors de la veillée pascale – l'édition américaine propose qu'il en soit de même pour les autres chrétiens validement baptisés<sup>30</sup>. Le mouvement œcuménique avait espéré éviter une combinaison de rites de peur que cette pratique ne mette en doute la validité des baptêmes que l'Église souhaitait justement affirmer<sup>31</sup>. L'*editio typica* demande explicitement que ce rite d'admission à la pleine communion évite toute trace de « triomphalisme »<sup>32</sup>. Or, difficile d'imaginer une liturgie plus « triomphaliste » que la veillée pascale !

Cette édition américaine a donc élargi sa Partie II Section 4 pour rassembler chrétiens validement baptisés et catéchisés et catholiques baptisés mais non-catéchisés. On trouve dans cette même édition une série de rites préliminaires pour ces deux groupes, parallèles au rite d'entrée en catéchuménat, au rite de l'appel décisif et aux scrutins. Les compilateurs de l'*editio typica* n'auraient jamais imaginé de telles célébrations, et même ont explicitement conseillé que le rite d'admission à la pleine communion soit « organisé de manière à imposer seulement ce qui est nécessaire à l'établissement de la communion et de l'unité »<sup>33</sup>. En déplaçant ce rite d'admission à la pleine communion de l'annexe pour le mettre en Partie II Section 5, l'édition américaine donne à penser que les rites adaptés abordés dans la section 4 étaient destinés aussi à tous les chrétiens validement baptisés qui en seraient les bénéficiaires en vertu de la section 5.

Adaptation encore plus controversée, cette édition américaine fait le choix de combiner des rites pour les non-baptisés et pour les baptisés, pour que les membres de tous les groupes puissent passer par des étapes similaires au sein d'une même célébration liturgique. Parmi les exemples les plus couramment pratiqués on retrouve le fait de combiner le rite de l'appel décisif avec l'« Appel à la conversion continue », et ceci pendant la célébration de la veillée pascale à laquelle, comme nous avons précisé, tous ces groupes participent. Quelle ne serait le niveau de surprise des théologiens qui ont révisé ce rite d'admission à la pleine communion et si sensibles à l'œcuménisme de constater comment, un jour, des chrétiens validement baptisés seraient amenés à la cathédrale au début du carême pour se présenter à l'évêque avant leur admission à la pleine communion, aux côtés des catéchumènes-non-baptisés.

À l'époque de Vatican II, le rétablissement des étapes pour le catéchuménat visait à promouvoir les activités missionnaires d'évangélisation parmi les peuples d'Afrique et d'Asie qui étaient familiers de cérémonies initiatiques en plusieurs étapes dans leurs propres cultures non-chrétiennes. Les étapes liturgiques, dans l'*OICA*, étaient destinées aux personnes cheminant vers le baptême, et en aucun cas pour des personnes déjà baptisées. Cependant, aux États-Unis on a créé des célébrations préliminaires, peut-être par fascination pour la ritualité, et dans une quête d'égalité. Dans l'*OICA*, l'absence de célébrations préliminaires était nourrie par une volonté d'affirmer le statut baptismal de chrétiens autres que catholiques, mais d'après certains responsables, il semblerait que certains se soient sentis lésés.

Il est intéressant de comparer la version américaine avec d'autres éditions anglophones, qui utilisent la même traduction, mais n'ajoutent pas ces innovations. La version pour le Canada anglophone, par exemple, suit la même réorganisation des chapitres que l'on trouve dans

---

« Ces indications pastorales concernent les adultes baptisés dans leur enfance, **soit comme catholiques romains soit comme membres d'une autre communauté chrétienne**, qui n'ont pas reçu la catéchèse, ni la confirmation ni l'eucharistie. »

L'équivalence exprimée par cette clause supplémentaire veut dire que les provisions que l'*OICA* avait accordées (dans le *RICA* = 300-308) uniquement pour des catholiques s'appliquent aussi à des personnes baptisées dans d'autres communautés chrétiennes.

<sup>30</sup> *RCIA* 408 et 409.

<sup>31</sup> Paul TURNER, *When Other Christians Become Catholic*, p. 57.

<sup>32</sup> *OA* 3b ; *RCIA* 475. Voir aussi § 33 *RCIA National Statutes for the Catechumenate*.

<sup>33</sup> *OA* 1 ; *RICA* 309 ; *RCIA* 473. Avec cette référence : Actes 15, 28.

l'édition américaine<sup>34</sup>. Cependant cette clause supplémentaire qui rassemble des chrétiens validement baptisés avec des catholiques non-catéchisés n'a pas été ajoutée. L'édition canadienne adopte une approche plus nuancée des rites adaptés, les plaçant ensemble dans son Annexe 3. Elle les autorise pour les catholiques et les baptisés non-catholiques mais sans les combiner avec des rites pour les non-baptisés. Cette édition recommande la formation pendant le carême, la célébration des sacrements pour les catholiques à la veillée pascale, et le rite d'admission pendant le temps pascal<sup>35</sup>. Elle offre tout de même des instructions dans le cas où l'on souhaiterait combiner les rites d'initiation avec le rite d'admission à la veillée pascale<sup>36</sup>.

L'édition pour l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Écosse, et l'Irlande partage aussi la même traduction et adopte la structure de l'édition canadienne anglophone, sauf qu'elle n'inclut pas l'annexe contenant les rites adaptés<sup>37</sup>. Elle offre néanmoins une annexe, mais celle-ci ne propose qu'une combinaison – pendant la veillée pascale – de la célébration des sacrements d'initiation et du rite d'admission à la pleine communion de l'Église catholique (ce dernier étant inséré juste après le renouvellement de promesses baptismales par toute l'assemblée et avant la célébration de la confirmation). Les éditions utilisées en Australie et en Nouvelle Zélande partagent ce même contenu<sup>38</sup>.

Il y a certaines indications, plutôt anecdotiques : certaines paroisses anglophones, hors des États-Unis, désireuses d'avoir davantage de célébrations préliminaires au rite d'admission, ont photocopié les rites adaptés de l'édition américaine pour les intégrer à leur pratique

Les rubriques de l'*editio typica* offrent beaucoup de latitude pour des variations, probablement plus que tout autre livre liturgique. Peut-être cela, combiné avec l'expérience pratique des chemins de foi individuels, a-t-il favorisé l'adaptation des versions vernaculaires pour correspondre aux situations de chrétiens se trouvant entre la catégorie d'adultes non-baptisés et celle de catholiques baptisés mais non catéchisés.

### **Que pourrait apporter l'avenir ?**

Cette présentation nous a permis de considérer cette question : y a-t-il une place dans le *RCIA* pour des adultes baptisés mais non-catéchisés ? La réponse est : oui, ils ont une place, et certaines conférences épiscopales ont multiplié les possibilités de leur trouver une place. Mais le fait même qu'il y ait une place pose une autre question : devrait-il y avoir une place ? Trois considérations – présentées ici comme des questions – nous aideront à y voir un peu plus clair.

### ***Quand un baptême est-il « valide » ?***

Le Saint siège a, au cours des dernières années, clairement indiqué que l'utilisation de la formule traditionnelle romaine est nécessaire pour qu'un baptême soit valide. Dans le passé, un baptême invalide était considéré comme un baptême administré « au nom de Jésus » au lieu d'être administré au nom de la Trinité. S'il est vrai que l'on peut trouver des témoignages suggestifs dans le Nouveau Testament de baptêmes célébrés au nom de Jésus, la tradition a préféré maintenir la formule trinitaire fondée sur l'ultime instruction de Jésus dans l'évangile selon Matthieu.

En 2008, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi avait déjà jugé invalide des baptêmes qui utilisent des formules qui substituent les noms traditionnels des personnes de la Trinité par

---

<sup>34</sup> Rite of Christian Initiation of Adults, approuvé par le Canadian Conference of Catholic Bishops, 1987.

<sup>35</sup> *RCIA* Canada 456, 461

<sup>36</sup> *RCIA*, Appendix 1.

<sup>37</sup> *Rite of Christian Initiation of Adults*, approuvé pour les diocèses de l'Angleterre et le Pays de Galles, de l'Écosse, et de l'Irlande, le 1 avril 1987 et confirmé par la Congrégation pour le Culte Divin pour l'Écosse le 18 juin 1986, et pour l'Angleterre et le Pays de Galles le 20 juin 1986.

<sup>38</sup> *Rite of Christian Initiation of Adults*, approuvé par la Australian Catholic Bishops Conference et la New Zealand Catholic Bishops Conference.



des appellations telles que « Creator, Redeemer and Sanctifier » ou « Creator, Liberator and Sustainer »<sup>39</sup> [« Créateur, Rédempteur et Sanctificateur » ou « Créateur, Libérateur et Soutien »]. Beaucoup plus récemment (2020) le Vatican a jugé que des formules exprimées au pluriel, « Nous te baptisons ... » au lieu de « Je te baptise ... », rendent invalides les baptêmes ainsi célébrés, et que les personnes concernées « doivent être baptisées de manière absolue »<sup>40</sup>.

D'autres choses encore peuvent rendre un baptême invalide, par exemple, l'utilisation d'un liquide autre que de l'eau. Citons également le cas des baptêmes mormons qui sont administrés avec de l'eau et semblent utiliser la formule traditionnelle. Cependant, les termes « Père », « Fils » et « Saint-Esprit » ont pour les Mormons un sens complètement autre que le sens chrétien. À cause de cette différence essentielle entre la foi trinitaire chrétienne et la théologie trinitaire des Mormons, la Congrégation pour la doctrine de la foi a jugé leurs baptêmes invalides en 2001<sup>41</sup>.

C'est justement dans ce contexte que la prévalence de baptêmes conditionnels mérite d'être analysée. Il semble que certains prêtres ne s'efforcent pas suffisamment de résoudre la question de la validité dans des cas individuels. Si l'on souhaite discerner la place faite dans le processus d'initiation chrétienne aux personnes valablement baptisées, il faut auparavant déterminer la validité du baptême.

### ***Quelle place dans le RCIA pour des catholiques ?***

L'*editio typica* intègre le traitement des catholiques baptisés mais non-catéchisés à celui des adultes non-baptisés. Il y a donc bien une place pour les catholiques dans le *RCIA*, mais est-ce la bonne place ? La catéchèse dont ces catholiques ont besoin varie autant que ces personnes elles-mêmes. Cela est tout aussi vrai, d'ailleurs, pour les catéchumènes. En pratique, donc, une grande partie de la formation peut se faire ensemble. Mais la veillée pascale est-elle vraiment, comme l'*editio typica* le préconise, l'occasion la plus opportune pour la célébration de leur confirmation et de leur première participation à la communion ?

Traditionnellement, la liturgie de la veillée pascale comprend l'initiation des non-baptisés. Ce qui est célébré dans ces baptêmes est la participation à la vie ressuscitée du Christ. Or, les personnes baptisées participent déjà à la résurrection, et ainsi leur participation aux autres sacrements est pascale par association plutôt qu'à dessein. L'adaptation par certaines conférences épiscopales, qui proposent des rites combinés pendant la veillée pascale, place les nouveaux-baptisés, les catholiques récemment catéchisés, et les chrétiens de communautés chrétiennes autres que catholiques nouvellement admis dans la même procession pour le sacrement de confirmation. Cette pratique ternit quelque peu le lien lumineux entre la résurrection de Jésus et le baptême d'un nouveau chrétien.

Le ministre ordinaire de la confirmation pour ces catholiques adultes est l'évêque. Le *RCIA* fait note de cette difficulté<sup>42</sup>, mais sans pour autant proposer de solution alternative. On pourrait tout à fait imaginer que ces candidats reçoivent leur première communion aussitôt qu'ils aient été catéchisés et qu'ensuite ils se présentent à leur évêque au moment opportun. Dans le cas d'un adulte déjà baptisé et nouvellement catéchisé, il y a peu de fondement

---

<sup>39</sup> La question posée à la Congrégation ayant été exprimée en anglais, sa réponse, même dans les autres langues, garde exactement ces expressions.

[https://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/documents/rc\\_con\\_cfaith\\_doc\\_20080201\\_validity-baptism\\_fr.html](https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20080201_validity-baptism_fr.html).

<sup>40</sup><https://press.vatican.va/content/salastampa/it/bollettino/pubblico/2020/08/06/0406/00923.html#rispostefr>

Cette notification est accompagnée par une longue note doctrinale.

<sup>41</sup> Un article dans *L'Osservatore Romano* (édition en anglais) explique comment et pourquoi la Sainte siége a été amené à revenir sur la pratique antérieure de ne pas questionner la validité de ces baptêmes :

[https://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/documents/rc\\_con\\_cfaith\\_doc\\_20010605\\_battesimo-mormoni-ladaria\\_en.html](https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20010605_battesimo-mormoni-ladaria_en.html)

<sup>42</sup> *OICA* 304 ; *RCIA* 409.

théologique de combiner la célébration des sacrements de confirmation et de première eucharistie à la veillée pascale.

### ***Les Rites respectent-ils les baptêmes des autres ?***

Les personnes baptisées d'autres confessions chrétiennes ont leur place dans le *RCIA*, mais n'ont pas pour autant de place ritualisée à la veillée pascale. La manière dont la veillée est structurée par le *Missel Romain* est centrée autour du baptême, non sur le rite d'admission à la pleine communion. Aux yeux de nombreux catholiques, les rituels qui combinent baptêmes et admissions sont une simple célébration pour « des gens qui rejoignent l'Église ». Cependant, la veillée n'est pas la nuit pour l'admission de nouveaux catholiques. C'est la nuit de la résurrection, dont l'une des expressions est le baptême.

D'ailleurs, l'acronyme *RCIA* ne signifie pas *Rituel d'initiation catholique des adultes*, mais *Rituel d'initiation chrétienne des adultes*. Il est question de trouver le Christ au sein de l'Église. Le rituel soutient l'évangélisation des non-baptisés.

### **Conclusion**

Il y a une place dans le *RCIA* pour des catholiques qui sont baptisés mais qui manquent de catéchèse pour cheminer vers les sacrements de confirmation et d'eucharistie. Il y a une place aussi pour les personnes validement baptisées dans des communautés chrétiennes autres que catholiques. Dans les différentes adaptations de l'*OICA*, allant plus loin que la traduction des mots, des conférences épiscopales ont réinterprété le traitement que fait le *RCIA* pour ces personnes, qui ne sont pas toujours en accord avec le sens du baptême, surtout au regard du mouvement œcuménique.

L'*editio typica* fait une concession pastorale pour les baptisés catholiques qui, après réflexion, soulève une question théologique similaire : le fait que quelqu'un soit déjà baptisé, ne renforce-t-il pas l'argument pour que sa confirmation et sa première communion soient célébrées en dehors de la veillée pascale ? Cependant, au fur et à mesure que les conférences épiscopales examinaient les options possibles, plutôt que de retirer les baptisés catholiques de la vigile pascale, certaines ont opté pour faire entrer d'autres chrétiens avec eux dans la vigile pascale.

Le *RCIA* fait place à ces baptisés catholiques et à d'autres chrétiens baptisés qui souhaitent accéder aux autres sacrements d'initiation. L'Église aurait tout à gagner à réévaluer quelle est leur place la plus appropriée, et plus important encore, quel est le moment le plus approprié.

Traduction de l'anglais : Robert Kelly et Roland Lacroix